

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LAFUMA SA

Société Anonyme au capital de 56 885 352 euros.
Siège social : 6, rue Victor Lafuma - 26140 ANNEYRON.
380 192 807 R.C.S. ROMANS.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires de la société LAFUMA SA sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 30 avril 2014 à 10h30, au Cabinet Bignon Lebray, 30, rue de la République - 69002 Lyon, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Président – Directeur Général et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 24 février 2014 ;
- Nomination de la société Ernst & Young et Autres en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement de la société Grant Thornton en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination de la société AUDITEX en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant ;
- Renouvellement de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de l'article 12 des statuts (suppression de l'exigence pour un administrateur de détenir une action) ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2014

RESOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion de la Société établi par le Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes consolidés ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8 073 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

TROISIÈME RÉOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013*). — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 12 710 298,38 euros de la manière suivante :

- en totalité au Report à nouveau débiteur

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIÈME RÉOLUTION (*Conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION (*Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 24 février 2014*). — L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de la société CALIDA HOLDING AG, société de droit suisse, dont le siège social est situé à Bahnstrasse 6208 Oberkirch (Suisse), faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2014, en remplacement de la société CALIDA FRANCE, démissionnaire.

En conséquence, la société CALIDA HOLDING AG exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIÈME RÉOLUTION (*Nomination de la société Ernst & Young et Autres en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire*). — L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement de la société Deloitte & Associés dont le mandat est arrivé à expiration, la société Ernst & Young et Autres dont le siège social est 1-2, place des Saisons – 92400 COURBEVOIE, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

SEPTIÈME RÉOLUTION (*Renouvellement de la société Grant Thornton en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire*). — Le mandat de la société Grant Thornton, co-Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

HUITIÈME RÉOLUTION (*Nomination de la société Auditex en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant*). — L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement de la société BEAS dont le mandat est arrivé à expiration, la société Auditex dont le siège social est 1-2 place des Saisons – 92400 COURBEVOIE en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

NEUVIÈME RÉOLUTION (*Renouvellement de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant*). — Le mandat de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC, co-Commissaire aux comptes suppléant de la société Grant Thornton, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

DIXIÈME RESOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉOLUTION (*Modification de l'article 12 des statuts : suppression de l'exigence pour un administrateur de détenir une action*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer le paragraphe 5 de l'article 12 des statuts portant mention de l'exigence pour un administrateur de détenir une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

L'Assemblée Générale prend acte que le paragraphe 6 dudit article 12 devient le paragraphe 5 compte tenu de cette suppression.

DOUZIÈME RÉOLUTION (*Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de transférer le siège social du 6 rue Victor Lafuma - 26140 ANNEYRON au 3 Impasse des Prairies à ANNECY LE VIEUX (74940), et ce à compter de ce jour .

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 3, impasse des Prairies à ANNECY LE VIEUX (74940)"

Le reste de l'article demeure inchangé.

TREIZIÈME RÉOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraaires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **25 avril 2014** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de

commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-lafuma@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-lafuma@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale ou dans le délai prévu par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **25 avril 2014**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de LAFUMA et sur le site internet de la société <http://www.groupe-lafuma.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION